

2017-2018

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS
CULTURELLES DE LA
JEUNE RELÈVE AMATEUR



Présentation du programme

Loisirs Laurentides est reconnu
d'intérêt public par :

Québec 

Direction du loisir, du sport
et de l'activité physique

Programme financé par :

*Culture
et Communications*
Québec 

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a mandaté Loisirs Laurentides pour la gestion et la coordination du programme « Soutien aux manifestations culturelles ». Loisirs Laurentides est heureux de mettre à la disposition de ses membres, le «Programme manifestations culturelles de la Jeune relève amateur 2017-2018 ». Ce programme vise à appuyer les initiatives du milieu qui ont pour but de développer le loisir culturel dans la région des Laurentides. Il cible plus particulièrement le soutien à l'organisation de manifestations culturelles pour la jeune relève amateur.

1. CLIENTÈLE VISÉE

Les projets financés dans le cadre du présent programme doivent s'adresser aux jeunes de la région des Laurentides âgés de 6 à 35 ans.

2. TERRITOIRE DESSERVI

Les organismes qui présentent une demande doivent avoir leur siège social et exercer leurs activités sur le territoire des Laurentides. De plus, les projets qui font l'objet d'une demande d'aide doivent être réalisés sur ce même territoire.

3. OBJECTIFS

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Soutenir financièrement la **réalisation** d'activités culturelles et de manifestations culturelles amateurs par et pour les jeunes âgés de 6 à 35 ans ;
- Soutenir financièrement l'**accès** des jeunes âgés de 6 à 35 ans à des services techniques et professionnels, afin de bonifier leur formation et d'améliorer leurs performances culturelles amateurs.

4. DÉFINITION

- 4.1 Une **manifestation culturelle** est constituée d'un ou de plusieurs événements qui permettent à la jeune relève amateur d'être soutenue dans la mise en valeur de son potentiel expressif et de rendre visible à la population le fruit de son cheminement (source: MCC) ;
- 4.2 Une manifestation est d'envergure
- **Locale** si elle regroupe des participants provenant d'une municipalité;
 - **Territoriale** si elle regroupe des participants provenant de plusieurs municipalités.
 - **Régionale** si elle regroupe des participants provenant de plus de trois territoires de MRC.
- 4.3 Le **loisir culturel (ou activité culturelle)** est un ensemble d'activités pratiquées librement, par plaisir et en amateur, dans le domaine des arts et des lettres, et qui favorisent le développement personnel et collectif. (source : Association québécoise du loisir municipal)

5. DISCIPLINES ET TYPES D'ACTIVITÉS RECONNUES ET ADMISSIBLES AU PROGRAMME

Les disciplines culturelles reconnues :

- Les arts visuels (peinture, sculpture, photographie, etc.);
- Les arts de la scène (musique, théâtre, danse, conte, cirque, etc.);
- Les arts de la communication (cinéma, télévision, radio, etc.);
- Les arts littéraires (poésie, roman, nouvelle, etc.);
- L'improvisation

Les **types d'activités admissibles** sont principalement :

- Des ateliers de formation et d'information axés sur les disciplines reconnues ;
- Des spectacles mettant en vedette les jeunes artistes amateurs;
- Des spectacles ou expositions permettant la diffusion d'œuvres d'art réalisées par les jeunes artistes amateurs ;
- La réalisation et/ou la publication par des jeunes artistes amateurs d'œuvres graphiques, de productions vidéographiques, télévisées et cinématographiques, de bulletins, de programmes, de documents, de guides, de recueils, de dossiers thématiques, de bandes dessinées, d'œuvres photographiques, littéraires, etc.

Les **activités** suivantes **ne sont pas admissibles** :

- ❑ Des conférences ou des spectacles réalisés par des artistes professionnels ;
- ❑ La visite d'expositions professionnelles ;
- ❑ Toute autre activité ne suscitant pas la participation des jeunes.

6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉS

- 6.1 **La pertinence du projet** : Le projet doit être conforme aux objectifs du programme et s'inscrire dans les champs d'activités et disciplines reconnues.
- 6.2 **L'admissibilité de l'organisme** : Pour être admissible à une aide financière, **l'organisme demandeur doit être légalement incorporé, avoir son siège social et exercer ses activités sur le territoire des Laurentides et poursuivre un but non lucratif.** Les villes et les municipalités ne peuvent pas déposer de projets dans le cadre de ce programme. Dans le cas des écoles, seuls les projets réalisés dans un **cadre parascolaire** sont admissibles.
- 6.3 **La nouveauté du projet** : Tous les projets admissibles et répondant aux critères seront reçus et analysés, mais une priorité sera accordée aux projets en démarrage (2 à 3 ans d'existence). De plus, le financement accordé pour un projet ayant déjà été financé dans le cadre de ce programme sera décroissant pour une 2^e année (75%) et pour une 3^e année (50%). L'organisme doit soumettre une nouvelle demande chaque année, même s'il s'agit du même projet.
- 6.4 **La période de réalisation d'un projet** : Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.
- 6.5 **Être membre de Loisirs Laurentides** pour l'année en cours (seuls les dossiers dont les promoteurs auront rempli cette condition seront analysés);
- 6.6 Soumettre, dans le cadre du programme jeune relève amateur, **un seul projet par année;**
- 6.7 L'organisme demandeur doit **avoir obligatoirement remis le rapport d'activité** de la dernière année, s'il a été subventionné, incluant une **liste de noms et provenance des participants** à la manifestation culturelle;
- 6.8 Les organismes demandeurs doivent obligatoirement présenter un **budget avec un taux d'autofinancement d'un minimum de 50%;**

- 6.9 **Utiliser les formulaires de Loisirs Laurentides prescrits à cette fin** pour la présentation de son projet.

Tous les projets admissibles seront analysés, mais une priorité sera accordée :

- **aux projets d'envergure régionale** suscitant la concertation des organismes du milieu aux quatre coins de la région des Laurentides.
- **Aux projets en démarrage** (1 à 3 ans d'existence) ou aux projets qui ont déjà été subventionnés, mais qui présentent **un nouvel élément à caractère innovateur**.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets présentés doivent satisfaire aux exigences spécifiques du programme (points 1 à 6). En plus, sans être essentiels pour l'octroi d'une subvention, les critères de sélection des projets constituent les lignes directrices qui guideront les membres du comité d'analyse et de sélection de projets. Les critères suivants seront prépondérants dans l'analyse et l'évaluation des demandes de subvention :

- Le projet est réalisé sous forme d'événements permettant la reconnaissance de la relève;
- Le projet prévoit une manifestation culturelle et une ou des prestation(s) publique(s);
- Le nombre de jeunes rejoints et l'envergure du projet réalisé ;
- Le projet implique des jeunes dans sa préparation et sa réalisation ;
- Le projet mise sur le partenariat de plusieurs organismes ;
- Le projet bénéficie d'un partenariat financier diversifié ;
- Le projet présente un budget et un échéancier réaliste;
- Le projet démontre des éléments innovateurs.

8. PRÉSENTATION DU PROJET

- La demande de soutien financier doit renfermer les éléments d'information tels que précisés au point 11.
- L'organisme qui en est à sa première demande doit joindre une copie de ses lettres patentes ou de sa charte.
- L'organisme doit joindre une résolution de son conseil d'administration, qui **autorise le dépôt du projet, confirme le montant investi par l'organisme et désigne la personne responsable du suivi du projet et de la signature des documents relatifs à l'octroi d'une éventuelle subvention.**

9. MODALITÉS DE SUBVENTION

L'envergure tient compte de la **provenance des participants** et non de celle des spectateurs. Chaque projet retenu est admissible à une subvention **selon son envergure** :

- Projet **d'envergure locale** – un maximum de **500.00\$** par projet
 - Projet **d'envergure territoriale** – un maximum de **1000.00\$** par projet
 - Projet **d'envergure régionale** – un maximum de **2500.00\$** par projet
-
- ❑ Les modalités de subvention : **L'attribution de la subvention se fait en deux versements** : un premier de 75 % suite à la signature de la lettre d'engagement et un deuxième de 25% sur réception du rapport final.
 - ❑ La subvention accordée ne peut excéder 50% des dépenses admissibles.
 - ❑ **Le rapport final doit être déposé au plus tard dans les 30 jours suivant la réalisation du projet** (date limite : 31 décembre 2018) et doit comprendre un budget et les pièces justificatives reliées aux dépenses réalisées.

Les dépenses suivantes sont admissibles seulement si elles sont affectées au projet :

- ✓ La rémunération du personnel;
- ✓ Les honoraires professionnels;
- ✓ Les frais de communication ou de promotion;
- ✓ La location de l'équipement;
- ✓ **L'achat de matériel et de fournitures.**

9.5 Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- ✓ Les dépenses en immobilisations (incluant le matériel informatique);
- ✓ Les cachets, bourses ou prix en argent remis aux jeunes artistes amateurs;
- ✓ Le financement d'un projet déjà réalisé;
- ✓ **Les dépenses encourues avant l'acceptation du projet;**
- ✓ Les dépenses qui font l'objet de programmes gouvernementaux déjà prévus à cet effet;
- ✓ Les dépenses régulières de fonctionnement d'un organisme.

10. ENGAGEMENT

L'organisme bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à :

- 10.1 **Produire une résolution** par laquelle il promet de réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et **de n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisirs Laurentides**. Le fait d'encaisser le chèque de subvention constitue un engagement pour l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de la subvention. **Un remboursement pourra être exigé s'il y a eu encaissement du chèque sans avoir donné lieu à la manifestation tel que prévu.** ;
- 10.2 Dans le cadre de la réalisation du projet, mentionner **la contribution du MCC et de Loisirs Laurentides**, quel que soit le médium utilisé par l'organisme : publicité, reportages, publications, affiches, dépliants, programmes, etc. ;
- 10.3 Remettre à Loisirs Laurentides, le rapport final et le rapport financier incluant les pièces justificatives dans les 30 jours suivant la réalisation du projet. Si ledit rapport n'est pas déposé auprès de Loisirs Laurentides dans le délai prescrit, toute demande ultérieure sera refusée ;
- 10.4 Informer Loisirs Laurentides de toute demande de subvention qui aurait été adressée à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux pour les mêmes activités; lui en communiquer les résultats, même si ceux-ci étaient postérieurs à la demande adressée. Dans le cadre de ce programme, les nouvelles subventions reçues ne peuvent remplacer la contribution que le promoteur du projet s'est engagé à investir. Dans un tel cas, Loisirs Laurentides se réserve le droit de réviser les sommes allouées ;
- 10.5 **Autofinancer 50 % du coût réel du projet**, en excluant les subventions du gouvernement du Québec. L'apport du milieu peut comprendre toute contribution financière, humaine ou matérielle provenant des organismes, de leurs membres ou de partenaires non gouvernementaux. Les organismes devront établir une équivalence monétaire des contributions obtenues sous forme de ressources humaines et matérielles

11. FORMULATION DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Toute demande doit être présentée en utilisant le formulaire prévu à cette fin et doit contenir les informations suivantes :

Les informations générales :

- Nom de l'organisme, celui qui est inscrit sur la charte ;
- Coordonnées de l'organisme : adresse et circonscription électorale, téléphone, télécopieur, courriel;
- Nom du président de l'organisme.

La description du projet :

- Nom du projet ;
- Résumé du projet : indiquez en quelques lignes en quoi consiste le projet ;
- Période : dates et lieux de réalisation de la ou des manifestations ;
- Nombre d'années d'existence du projet ;
- Démonstration de la conformité aux objectifs du programme ;
- Liste des principaux partenaires culturels et autres associés au projet : nom, adresse, téléphone et télécopieur de chacun des organismes partenaires ;
- Identification des moyens envisagés, selon un échéancier préétabli (en indiquant les dates de diffusion), pour la promotion du projet en général et pour chaque événement en particulier, s'il y a lieu, dépliants, affiches, communiqués de presse, radio, télévision, etc. ;
- Démonstration de la bonification du projet culturel par la subvention, si elle est octroyée.

La coordination du projet :

- Coordonnées et signature de la personne responsable du projet (personne à rejoindre facilement) : nom, adresse, code postal, téléphone et télécopieur, courriel et signature.

Le plan budgétaire du projet :

Indiquer les prévisions budgétaires (revenus et dépenses) du projet selon les catégories énoncées dans le tableau DÉPENSES-REVENUS.

La contribution que le demandeur compte verser pour la réalisation du projet doit être comptabilisée et faire partie du budget (biens et services fournis, nombre d'heures de bénévolat, etc.).

Tableau des données du projet

(Les informations sur le ou les événements inscrits à la programmation) :

- Nom de l'événement ainsi que celui des organismes partenaires associés à sa réalisation ;
- Disciplines culturelles pratiquées, les dates et lieux de déroulement ;
- Répartition de la subvention, les revenus du milieu et le coût global par événement ;
- Estimation du nombre de participants, leur lieu de provenance (ville ou arrondissement) et l'âge moyen des participants. Une distinction doit être faite entre les participants directs, c'est-à-dire, ceux qui participent à l'élaboration et la mise en œuvre du projet et les participants indirects, c'est-à-dire, ceux qui bénéficient du projet (plus communément appelés les participants) et ceux qui sont spectateurs dans le cadre du projet. Si le projet comprend plus d'un événement, fournir l'information pour chacun d'eux.

La résolution de l'organisme :

L'organisme doit joindre une résolution de son conseil d'administration, qui autorise le dépôt du projet, confirme le montant investi par l'organisme et désigne la personne responsable du suivi du projet et de la signature des documents relatifs à l'octroi d'une éventuelle subvention. Vous pouvez utiliser le modèle fourni en annexe.

12. DATE LIMITE D'INSCRIPTION

La date limite pour déposer votre projet est le **VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017, 12h00**, le sceau de la poste en faisant foi.

13. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les demandes doivent être adressées à :

LOISIRS LAURENTIDES

330, rue De Martigny Ouest, bureau 100
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C9

ou par courriel à Monsieur Pierre Brisson : pbrisson@loisirslaurentides.com

Pour plus d'informations, communiquez avec :

Loisirs Laurentides

450-504-6080

Les demandes mal remplies ou incomplètes ne seront pas évaluées.

N.B. Dans le but d'alléguer le texte, seul le genre masculin a été utilisé, mais inclut le féminin.